

(N° 146.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 MAI 1839.

PROJET RELATIF AU PÉAGE SUR L'ESCAUT.

Amendement à l'art. 1^{er}.

Ajouter, après le § 1^{er}, ces mots :

« Toutefois, s'il se présente à l'égard de l'un des pavillons étrangers, d
» motifs graves et spéciaux, le gouvernement est autorisé à suspendre pr
» visoirement, à son égard, l'effet de la présente disposition. »

LEBEAU.